



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 07 juillet 2023

### **SANTÉ ANIMALE : UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION POUR PROTÉGER LE TERRITOIRE FRANÇAIS DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE**

**Sans danger pour l'Homme, mais mortelle pour les porcs et les sangliers, la peste porcine africaine (PPA) est présente depuis de nombreuses années dans plusieurs pays d'Europe centrale. En 2022, elle est apparue en Italie du Nord sur des sangliers sauvages, rapprochant dangereusement la menace des frontières françaises. Afin de maintenir notre pays indemne de la maladie, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire réédite sa campagne de communication de début juillet à fin novembre 2023. Celle-ci vise à sensibiliser tous les acteurs (professionnels, chasseurs, transporteurs, voyageurs...) à la prévention de la peste porcine africaine.**

Très contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, la peste porcine africaine peut générer de graves conséquences économiques pour les éleveurs. Ainsi, afin de préserver les élevages porcins et l'ensemble des acteurs de cette filière, chacun est invité à respecter strictement les mesures de prévention rappelées par cette campagne de communication. L'information et la mobilisation de tous sont indispensables pour prévenir l'introduction de la PPA en France. Il est important de rappeler que la peste porcine africaine n'est pas transmissible à l'homme.

#### Des mesures simples à suivre :

- Pour les éleveurs et les transporteurs, respecter les règles de prévention et les mesures sanitaires de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, respect strict des dispositifs destinés à éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages), être vigilants et signaler et déclarer toute suspicion de PPA ;
- Pour les voyageurs et les travailleurs saisonniers, jeter les restes d'aliments à base de porc dans des poubelles prévues à cet effet et fermées car le virus peut se transmettre aux sangliers et aux porcs domestiques par la viande ou des produits à base de viandes contaminés ;
- Pour les chasseurs et les usagers de la nature, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts au réseau SAGIR animé par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les fédérations départementales des chasseurs.

La campagne de communication lancée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté se décline par la diffusion de spots radio, d'affiches dans les aires d'autoroutes et de transports ainsi que sur les réseaux sociaux.

Consulter l'intégralité du dispositif de campagne :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

### A propos de la peste porcine africaine

La peste porcine africaine touche plusieurs pays d'Europe centrale. De nombreux cas de peste porcine africaine ont été détectés en Italie depuis janvier 2022, notamment en Italie du Nord (Ligurie, Piémont), près de la frontière française, et dans les Caraïbes (Haïti et République dominicaine) en 2021. L'Etat, la filière porcine et les acteurs des territoires sont tous mobilisés pour préserver notre territoire de la maladie.

Pour en savoir plus sur la peste porcine africaine : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

## Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv